

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2022

Le lundi 23 mai deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Sylvie DIANI ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Sandrine SALANEUVE ; Isabelle DESCHAMPS

Membres absents : Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; José GARCIA ; Alexandre MARZUCCHI ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

Pouvoirs : Youri LAROCHE à Yves RACHEDI ; Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Alexandre MARZUCCHI à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Béatrice TRANCHAND. Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27 **Non-participation au vote** : 0

Date de Convocation : 16 mai 2022

Secrétaire : Martine MOUTON

Monsieur le Maire :

- **Ouvre la séance.**
- **Demande l'autorisation aux conseillers d'enregistrer les débats pour dresser le PV le plus conforme possible.**
- **Vérifie les absents et les pouvoirs.**
- **Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Madame Martine MOUTON est désignée à l'unanimité.**
- **Passé à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022. Il est approuvé avec 21 pour et 6 abstentions.**
- **Passé à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2022. Il est approuvé avec 21 pour et 6 abstentions.**

Question posée : est-il possible de transmettre l'enregistrement du CM à la SEMCODA ? L'objectif de l'enregistrement est uniquement la rédaction des PV. Il n'a pas vocation à être réutilisé après coup pour redonner lieu aux discussions qui se sont tenues en Conseil.

Il est évoqué le fait que la SEMCODA ne met plus en œuvre de résidence sénior dans le complexe immobilier de l'ancien hôpital ce qui est confirmé.

Il est par ailleurs réindiqué que les PV sont allégés désormais. Si toutefois les élus souhaitent voir préciser certains points, cela demeure possible.

Une information est donnée concernant les fréquentations de la Médiathèque sur les trois dernières années :

	2019	2020	2021
Fréquentations	19314	8099	12477
Ecart N/N-1		-58,1%	54,1%

L'impact de la période covid est visible sur l'année 2020.

Il est espéré que le niveau d'avant crise soit retrouvé.

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Statuts du SIGIS – Modification de la délibération 2022-15
- Reconstruction de l'école élémentaire – Modification de la délibération 2021-37
- Préparation du concours de maîtrise d'œuvre – Projet de reconstruction de l'Ecole élémentaire
- Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de Condrieu
- Protocole sur la mise en œuvre des rappels à l'ordre
- Décision modificative n°1 au budget primitif 2022
- Prise en charge d'une part du montant ne pouvant donner lieu à remboursement dans le cadre d'une procédure de péril
- Aide régionale – MYLT (Comptoir 1940)
- Dépôt des archives de la commune de Condrieu aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon

2022-33 - STATUTS DU SIGIS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-15

Il est rappelé que les statuts ont été votés une première fois hormis l'article 6 sur les contributions demandées.

Avec les comptes administratifs transmis par les deux autres Communes (saint-Clair du Rhône et Les Roches de Condrieu), il a été observé que Saint Clair du Rhône sur-contribuait.

Pour cette raison, il est proposé que Condrieu s'engage à verser progressivement jusqu'à 25 K€ supplémentaires par an (2025). Pour mémoire, initialement, 40 K€ étaient demandés en plus par le SIGIS.

Les deux autres communes ont déjà voté et entériné les statuts de leur côté.

Les élus de la liste minoritaire du CM rappellent que les statuts n'avaient jamais été retoqués.

Ils font remarquer que sur 5 ans c'est quand même 88 K€ à payer en plus pour les Condriots. Sur ce dernier point, il est répondu que c'est une opération indolore pour les Condriots : le CC a décidé l'inconstitutionnalité des mesures qui conduisent à la non-compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les Syndicats. Donc les impôts pesant sur les contribuables des taxes foncières devraient être allégés en 2022. Ainsi l'intégration de la nouvelle contribution ne devrait pas être ressentie. Il est espéré que les directives arrivent désormais pour savoir comment la compensation de la taxe d'habitation pour les syndicats interviendra.

Vote à l'unanimité.

Rédaction de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/20 du 3 décembre 2021 du Conseil syndical du SIGIS ;

Vu la délibération n°2022-15 du 28 février 2022 du Conseil municipal de Condrieu ;

Vu la délibération n°2022/18 du 4 mai 2022 du Conseil syndical du SIGIS (présentant la dernière version des nouveaux statuts) ;

Considérant qu'il revient aux trois Communes de confirmer leur approbation des statuts ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1er : D'accepter les statuts du SIGIS tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour l'application de la présente.

2022-34 – RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-37

Le bâtiment qui accueille l'école élémentaire de Condrieu date des années 1950. Le bâti apparaît mal adapté en termes d'usages mais également comporte vraisemblablement de l'amiante, il est vieillissant et répond insuffisamment aux attentes actuelles en matière d'accessibilité. Il date qui plus est d'une époque où les enjeux thermiques et de consommations énergétiques n'étaient pas prioritaires.

Plusieurs scénarios ont vu le jour dont des scénarios de rénovation qui comportent pour inconvénients : la location de bungalows, une réponse incomplète aux attentes du corps enseignant et au référentiel des surfaces pour la construction d'une école, le respect de la RE 2020 et la résolution des ponts thermiques. Ces conclusions sur le bâti sont partagées par le Cabinet qui a réalisé la préféabilité et le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour note : le référentiel des surfaces de l'Education nationale a été transmis aux conseillers municipaux

Par ailleurs, l'école maternelle qui a été rénovée présente des problématiques importantes de chaleur. Des enfants ont été hospitalisés à cause de cela. Les élus de la liste minoritaire indiquent qu'ils ont des solutions à ce propos. Il est évoqué par ailleurs que pour l'école maternelle, la rénovation était davantage contrainte compte tenu de son caractère patrimonial. Cela dit, la problématique des chaleurs risque de s'accroître avec le temps.

Il faut enfin ajouter que les coûts de fonctionnement et la durée de vie d'un bâtiment rénové sont moins intéressants. Sur ces plans, des économies seront donc faites à terme.

Pour le nouveau scénario, il est rappelé dans un premier temps que c'est l'AMO qui a envisagé la réalisation en une seule phase de l'école élémentaire qui permettrait d'intégrer donc le nouveau bâtiment, le restaurant et une salle plurivalente conforme aux attentes de l'Éducation nationale et qui bénéficierait d'un accès spécifique pour qu'elle puisse être utilisée aussi par des associations.

Ce nouveau scénario respecte également les règles d'urbanisme.

Ainsi, ce scénario est possible.

A noter que les plans à l'appui ne sont là d'ailleurs que pour attester de cette faisabilité. Ils ne sont pas « contractuels » au sens où ils ne s'imposeront pas, les propositions de plan seront faites par la maîtrise d'œuvre.

Il faut aussi noter que la salle informatique sera supprimée car l'informatique sera directement intégrée dans les salles de classe. Cela rejoint par ailleurs la politique de développement du numérique dans les écoles, initiée par l'Agglomération.

Dernier point, les salles de classes se verront doter d'une salle-atelier.

Concernant la cour d'école, la surface restera quoi qu'il en soit au-delà des recommandations de l'Éducation nationale. Pour 10 classes, le minimum est 1100 m². Or il y aura quasiment 1500 m² de surface (avant démolition de l'école actuelle). Une fois que l'école sera démolie, il y aura quasiment 1800 m².

Sur le volet développement durable, plusieurs points sont à noter :

- La réflexion a été menée avec des personnes dont c'est le métier et qui nous ont conduit à privilégier la construction neuve.
- Ensuite, concernant le recyclage des déchets liés à la déconstruction, lors du dernier Bureau Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération il a été présentée une délibération demandant le renouvellement de l'exploitation de la carrière Buffin à Ampuis. Il apparaît que la société Buffin souhaite développer le recyclage des déchets de matériaux via une nouvelle installation beaucoup plus puissante. Cette délibération a été adoptée.
- L'orientation du bâtiment actuel est : Nord-est/sud-ouest impliquant de facto une exposition importante au soleil dès 10h00 du matin => élévation des températures dans les salles de classe. Le nouveau bâtiment sera exposé : nord-ouest/sud-est donc moins impacté par les rayons du soleil

Sur le plan budgétaire, l'enveloppe à prévoir est de 6 millions d'euros TTC en valeur avril 2022 donc hors taxe elle s'estime à 5 millions d'euros. La TVA de 1 million se récupère pour sa majeure partie deux ans après. 3 millions d'euros sont sécurisés par un emprunt à un taux à 2%.

Concernant la rénovation, elle a été évaluée à 3,7 millions hors taxes en juin 2020. Or depuis on a une inflation qui a progressé de 6,5% sur les coûts du bâtiment entre juin 2020 et avril 2022, ensuite il faut ajouter des opérations comme le désamiantage (en fonction de l'amiante, peut-être 200 K€ sans compter les autres aléas, (+3% à ajouter aux montants).

Peu ou prou, il est possible que le montant de la rénovation soit très proche du montant d'une construction neuve.

Restauration scolaire : aujourd'hui, il y a un déséquilibre important, 260 m² de réfectoire pour 92 m² de cuisine (y compris lieu de stockage et autres dépendances). Or les recommandations sont pour une surface de 190 m² de réfectoire d'avoir presque autant de cuisine (180 m²).

En ce qui concerne les enfants, il faut compter 1 m² / enfant. Il sera donc possible d'avoir jusqu'à 90 maternels et 250 élémentaires avec une rotation de 2,5. Cela correspond au potentiel.

Pour mémoire : aujourd'hui, il y a 80 maternels et 150 élémentaires (avec une rotation). Une seule rotation est pour le moment nécessaire et continuera de l'être (y compris dans le nouveau bâtiment) tant que le nombre d'élèves mangeant au restaurant scolaire se maintient.

Accès pour les secours : les pompiers ont été concertés. Il n'y a pas de difficulté sur ce sujet.

Des échanges ont eu lieu entre les élus de la liste minoritaire et ceux de la liste majoritaire :

- Il est regretté par la liste minoritaire qu'il n'y ait pas eu de « commission école » organisée alors même que la note de présentation de la délibération en fait mention.

Il est indiqué que concernant la mention dans la note de présentation (qui n'est pas dans le projet de délibération) c'est une erreur textuelle. La réunion qui a réuni les parents d'élèves, des représentants des écoles dont leur direction ainsi que l'association du Sou des écoles ne correspond en effet pas à la Commission école. Une commission travaux a toutefois été organisée et il pourra y avoir à l'avenir une réunion de la commission école pour discuter de ce projet lorsqu'il aura progressé.

- La baisse de 400 m² de gymnase à 100 m² de salle plurivalente est pointée par la liste minoritaire. Il y a des questionnements sur les surfaces notamment en ce qui concerne l'accueil du matin, le cas d'un éventuel confinement ou encore les jours de pluie.

Il est répondu que pour les personnes concernées notamment au périscolaire cela convient. Il est également dit que rien n'est fermé aujourd'hui. Quoiqu'il en soit, tant que l'école actuelle est là, l'accueil du matin pourra toujours se faire dans cette dernière. L'organisation des salles de la nouvelle école permettra par ailleurs cet accueil.

- Il est regretté ensuite l'absence de la salle informatique qui servait également à d'autres usages.

Il est répondu qu'à ce stade rien n'empêche d'avoir des salles qui aient plusieurs usages. Notamment il est prévu deux salles de classes supplémentaires

- Il est demandé par la liste minoritaire plus de concertation avant d'aller plus en avant dans le projet.

Des concertations ont déjà eu lieu et d'autres seront prévues par la suite.

- Les élus de la majorité sont questionnés sur la concertation avec les représentants de l'école (directions, enseignants).

Ces derniers sont en accord avec le projet.

- Sur le plan écologique, les élus de la liste minoritaire rappellent l'existence de la stratégie bas carbone et la responsabilité environnementale liée à ces projets. Le but aujourd'hui est d'économiser les ressources. Or la rénovation est moins consommatrice que la construction.

Il est répondu que les coûts de fonctionnement sur le plan écologique sont bien plus importants en cas de rénovation qu'en cas de construction. Par ailleurs, pour les déchets générés, il sera prévu le recyclage des matériaux (cf. ci-dessus).

- Il est demandé si les pompiers pourront bien intervenir.

Il est répondu par l'affirmative.

- Il est évoqué aussi la proximité entre l'école et les bâtiments d'habitation.

Il est précisé en retour que dans le schéma il y a 5m déjà de séparation. Par ailleurs, il est rappelé que le schéma n'est pas définitif.

- Il est demandé ce qu'il en est de la déconstruction de l'actuelle école. Il faudrait le budgéter.

La déconstruction a bien été évoquée. Une estimation avait été réalisée.

- La liste minoritaire interroge sur la végétalisation de la cour

Ce sera prévu, c'est obligatoire.

- **Déplacement de la caserne : il est demandé si ce projet est abandonné.**

Il est répondu que ce projet est distinct du projet de construction. Il est plus judicieux de mettre toute la construction dans la même phase.

21 votes pour - 6 votes contres.

Rédaction de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-37 en date du 12 juillet 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que le bâtiment de l'école élémentaire actuelle date des années 1950, se révèle aujourd'hui peu adapté : bâti mal adapté en termes d'usages, comportant vraisemblablement de l'amiante, vieillissant et peu accessibles et ne répondant pas aux enjeux thermiques et de consommations énergétiques ;

Considérant que si des études avaient été déjà menées pour rénover le bâtiment, ces scénarios comportent des inconvénients de taille (en termes de calendrier, d'impact sur la vie scolaire, d'organisation...) et limitent ainsi considérablement la possibilité de transformation du bâti pour répondre aux enjeux vers lesquels un bâtiment scolaire doit tendre ;

Considérant que s'il a été envisagé la construction d'une nouvelle école avec réalisation d'un restaurant scolaire et d'un gymnase en lieu et place de l'actuel caserne des pompiers, cette solution présente des contraintes de phasage ;

Considérant qu'il est possible de proposer un scénario qui réunit en une seule phase la construction du bâtiment scolaire, du restaurant et d'une salle plurivalente ;

Considérant que cette solution :

- *Permet de délivrer un bâtiment scolaire complet, conforme au référentiel défini par l'Education Nationale,*
- *Assure une construction respectueuse de la réglementation environnementale (2020),*
- *Maintient une surface suffisante de cour d'école (qui pourra être agrandie pour retrouver une surface proche de l'actuelle avec les projets ultérieurs comme la démolition de l'école actuelle),*
- *Est compatible avec les règles d'urbanisme existantes et les risques naturels connus,*
- *Favorise un meilleur cadrage budgétaire de l'opération (le phasage étant simplifié) ;*

Considérant qu'au regard de l'aboutissement de ces projets, il sera alors possible de démolir l'ancienne école pour y projeter la réalisation d'un aménagement ;

Considérant que d'après les premières études, l'opération est soutenable financièrement par la Collectivité sous réserve de l'obtention de subventions et qu'il peut être attendu que les coûts de fonctionnement, notamment de fluides soient davantage maîtrisés ;

Considérant surtout et avant tout qu'un tel projet permettrait surtout d'offrir au corps scolaire (personnel enseignant, autres agents et élèves) un outil de travail adapté ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1er : D'approuver dans son principe le lancement du projet de reconstruction de l'école élémentaire tel que présenté et pour un coût estimatif de 6 millions d'euros (toutes dépenses confondues, TTC) ;

Article 2 : De solliciter, en complément du financement par la Commune et dans la mesure du possible, le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Rhône, de Vienne Condrieu Agglomération et de sociétés locales ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application des présentes.

2022-35 – PREPARATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Concernant le projet de reconstruction de l'école élémentaire, l'appel à candidatures a été lancé, il est proposé après sélection d'admettre au maximum trois candidats à concourir. Après cette phase, il sera engagé celle de l'appel à projets.

Les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats et il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 12 000 euros hors taxes par candidat retenu.

Par ailleurs, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Ce jury est composé de la commission d'appel d'offres et d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours (des architectes). Ils sont désignés par arrêté du Maire. Ces membres auront voix délibérative

Il conviendra d'indemniser les architectes du jury, notamment des frais qu'ils auront eu à supporter pour se rendre aux réunions du jury.

Pourront être présents à titre consultatif : les adjoints, le directeur général des services de la commune, des techniciens compétents des services et l'assistance à maîtrise ouvrage désigné par la ville.

Il convient d'ajouter qu'à ce stade, seul l'appel à candidature a été lancé. Il s'agit d'indiquer aux architectes potentiels qu'il y a ce projet et de leur permettre de se positionner en tant que candidat. L'appel à projets lui plus concret avec la transmission d'un programme a lieu dans un second temps.

La phase de consultation d'appel à candidatures se termine le 13 juin. Autour de 90 candidatures sont attendues. Après un premier travail d'analyse, le premier jury se réunira alors pour savoir qui sont les trois candidats à retenir.

21 votes pour - 6 votes contres.

Rédaction de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment : l'article R.2172-2 relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée, les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 relatifs au déroulement du concours, les articles R.2162-22 et R. 2162-24 relatifs à la composition du jury de concours, les articles R. 2172-4 à R.2172-6 relatifs à la prime allouée, l'article R. 2122-6 ;

Vu la délibération 2022-34 du 23 mai 2022 ;

Considérant que compte-tenu de l'opération de reconstruction de l'école, il est prévu que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la Commande Publique ;

Considérant que l'appel à candidatures a déjà été lancé et qu'il convient de préparer l'appel à projets qui suivra ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1er : De déterminer le nombre de trois candidats maximum admis à concourir ;

Article 2 : D'approuver le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux quatre candidats admis à concourir ;

Article 3 : De fixer le montant de la prime à 12 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ;

Article 4 : De préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours ;

Article 5 : De définir la composition du jury, présidé par le maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir :

- o Les membres élus de la CAO,*
- o Trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative,*
- o Avec voix consultative : les adjoints au maire, le Directeur Général des services, les services qui disposent d'une compétence utile au regard du projet et l'Assistant à Maître d'Ouvrage désigné ;*

Article 6 : D'approuver le principe d'indemniser les membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour se rendre et participer aux réunions du jury ;

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

2022-36 – DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE CONDRIEU

Pour mémoire, le déploiement de la vidéoprotection a eu lieu sur la commune d'Ampuis. Tupin et Semons est également sur le point d'installer ses équipements.

Ce dispositif de vidéoprotection permettra une prévention sur site et sera un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la Sécurité publique.

C'est un projet qui est porté depuis le tout début du mandat. Il a pour but de renforcer le sentiment de sécurité et de réduire le nombre de faits commis grâce notamment à la présence des caméras pour permettre une intervention plus efficace des services de police et faciliter l'identification des auteurs d'infraction.

Le plan d'installation comprend 12 points d'installation de caméra notamment aux entrées et aux sorties de la ville. Les emplacements identifiés sont les suivants : Bassenon, Rosay, montée de la Caille, la Maladière. Des caméras de contexte seront situées au parking de la gare, place du marché aux fruits, au carrefour à feu du centre et au monument aux morts.

Le réseau se fera principalement par fibrage en utilisant les fourreaux de l'éclairage public ou d'Orange. Une partie aérienne sera prévue pour relier la montée de la Caille. Très peu de travaux de tranché seront nécessaires.

La première phase aboutirait d'ici 2023.

Au niveau du fonctionnement, avec la mutualisation de la police municipale, un policier municipal a été recruté sur Ampuis. Il va travailler avec le policier municipal de Condrieu. Ils seront entre autres en charge de la vidéoprotection en collaboration avec les gendarmes.

Les demandes d'autorisation et le lancement de la consultation interviendront d'ici juillet pour obtenir l'entreprise de travaux d'ici le mois d'octobre. Après, les travaux pourront être réalisés.

Sur la phase 1, autour de 100 K€ sont à prévoir, il est attendu des financements par la Région et par le Département, l'autofinancement complétant.

Une question est posée sur ce que comprennent les coûts de fonctionnement évalués à 8 800 €. Il s'agit des dépenses d'entretien et de location de fourreaux uniquement pour Condrieu.

Une question est par ailleurs posée sur le nombre de caméras qui est bien de 12 (mais 2 caméras sont au même endroit).

La liste minoritaire réindique son opposition sur le sujet. Elle regrette le virage sécuritaire et l'absence de moyens supplémentaires mis sur l'éducation.

Il lui est répondu que ce dispositif permettra de satisfaire aux attentes de la population. Un cas concret est donné : celui de voitures incendiées en décembre 2020. Des nouvelles sont demandées par certains propriétaires aujourd'hui. La vidéoprotection aurait permis certainement de trouver les fautifs.

21 votes pour - 6 votes contres.

Rédaction de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le rapport de faisabilité du déploiement du dispositif de vidéoprotection réalisé par le Cabinet d'Assistance à maîtrise d'ouvrage de la Ville ;

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure sécurité des habitants et afin de se donner des outils efficaces pour poursuivre les auteurs d'infraction sur le territoire de Condrieu, il est proposé la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;

Considérant que l'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- *De renforcer le sentiment de sécurité,*
- *De réduire le nombre de faits commis grâce notamment à la présence des caméras,*
- *De permettre une intervention plus efficace des services de police,*
- *De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.*

Considérant qu'il est prévu la mise en place d'une douzaine de points d'installation de caméras :

- *Des caméras VPI (Visualisation de plaques d'immatriculation) en entrée/sortie de Ville ;*
- *Des caméras de contexte situées : au parking de la Gare, au marché aux fruits, au carrefour à feux du centre et au Monument aux morts.*

Considérant que l'installation des caméras aurait lieu pour partie à partir du dernier trimestre de 2022 et pour le reste à compter de 2023 ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1er : D'approuver la mise en œuvre du projet de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de Condrieu pour un coût prévisionnel estimatif de 183 115,00 € HT ;

Article 2 : De mettre en œuvre en conséquence la phase 1 du projet du déploiement du dispositif de vidéoprotection ;

Article 3 : De solliciter, en complément du financement par la Commune et dans la mesure du possible, le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Rhône et le cas échéant de Vienne Condrieu Agglomération et de sociétés locales ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application des présentes, notamment au dépôt des dossiers de demande d'autorisation administrative.

2022-37 – PROTOCOLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS A L'ORDRE

Ce protocole permet d'officialiser dans le cadre d'une procédure claire, avec le Tribunal judiciaire, l'utilisation du rappel à l'ordre.

23 votes pour - 4 abstentions.

Rédaction de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2-1 ;

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2212-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui n'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité public, le cas échéant, le convoquant en mairie ;

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1er : D'approuver le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire et le parquet du Tribunal Judiciaire de Lyon joint à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

2022-38 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

De menues modifications du budget primitif voté sont nécessaires.

Vote à l'unanimité.

Rédaction de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-22 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant qu'il convient de modifier le budget pour effectuer le paiement d'une dépense d'investissement qui ne peut être imputée sur les opérations d'équipement déjà votées au budget primitif ;

Considérant qu'il est par ailleurs nécessaire d'augmenter les crédits ouverts concernant la salle de l'Arbuel, le montant de travaux de conformité réalisés conduisant à un dépassement des crédits votés au budget primitif ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'effet sur l'équilibre global des sections et du budget dans son ensemble ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1er : D'approuver la décision modificative du budget primitif sur la base des montants à la hausse et des montants à la baisse référencés dans le tableau ci-après :

<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations</i>	<i>+ 600.00 €</i>
<i>Article 261 – Titres de participation</i>	<i>+ 600.00 €</i>
<i>Opération 0104 – Salle de l'Arbuel</i>	<i>+ 2 000.00 €</i>
<i>Article 21318 – Autres bâtiments publics</i>	<i>+ 2 000.00 €</i>

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 2 600.00 €
Total	0.00 €

2022-39 – PRISE EN CHARGE D'UNE PART DU MONTANT NE POUVANT DONNER LIEU A REMBOURSEMENT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL

Cette délibération a pour objectif de compléter une procédure de péril existante.

Il est expliqué que certaines dépenses ne peuvent donner lieu à une refacturation auprès du propriétaire de l'immeuble concerné.

Par ailleurs, il est indiqué au Conseil Municipal que cette même personne rembourse actuellement les sommes à sa charge avancées par la Commune.

Vote à l'unanimité.

Rédaction de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la jurisprudence, notamment l'arrêt CE, 21 déc. 1994, n°118975, Cne de Théoule-sur-Mer (repris dans la réponse du ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 01/09/2016 - page 3745) ;

Considérant qu'une procédure de péril a été menée en ce qui concerne le 3 rue Eugène Genet à Condrieu et que la Mairie a avancé les frais ;

Considérant que dans ces frais, certains ne peuvent pas donner lieu à remboursement (c'est-à-dire tous les frais concernant la salubrité du bâtiment : nettoyage, mesures anti-pigeons...), le remboursement ne pouvant viser que ce qui entre strictement dans la procédure de péril ;

Considérant que le montant remboursé est de 5 844,00 € et que celui qui ne peut faire l'objet d'un remboursement est de 5 364,00 € ;

Considérant que la somme de 5 364,00€ reste à la charge de la commune et qu'il convient donc de solder les travaux pour compte de tiers par une « subvention aux personnes privées » (en l'occurrence ici à Madame (...)).

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1er : D'approuver la subvention à Madame (...) d'un montant de 5 364,00 € qui ne sera pas versé mais permettra de solder l'opération de travaux effectués d'office pour le compte de tiers ;

Article 2 : De prévoir que le mandat s'imputera au compte C/20422 et le titre au c/4542 pour un montant de 5 364,00€.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application des présentes.

2022-40 – AIDE REGIONALE – MYLT (COMPTOIR 1940)

Cette aide de la Commune entre dans le dispositif des aides régionales. La Commune participe dans ce cadre pour 3 000 € maximum.

Ici l'aide permettra le financement de travaux pour la réalisation d'un restaurant.

Les élus se réjouissent de l'arrivée d'un restaurant supplémentaire sur Condrieu.

Vote à l'unanimité.

Rédaction de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 relative aux aides directes aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public ;

Considérant qu'une demande a été formulée par la SARL MYLT (Comptoir 1940) ;

Considérant que la demande présentée par la SARL MYLT (Comptoir 1940) présente un montant de travaux de 87 340,48 € dont 20 000 € sont éligibles à l'aide ;

Considérant que si la demande remplit toutes les conditions requises, la Commune versera 15% du montant éligible (le montant plafond étant fixé à 20 000 €) ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de statuer sur l'attribution d'une aide d'un montant de 3 000,00 € à la SARL MYLT (Comptoir 1940) ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1er : D'attribuer une aide d'un montant de 3 000,00 € à la SARL MYLT (Comptoir 1940) sous réserve des conditions posées à l'article 2 ;

Article 2 : De conditionner le versement de l'aide à la réalisation effective des travaux et à l'ouverture du commerce.

2022-41 – DEPOT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE CONDRIEU AUX ARCHIVES DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

A l'origine, le conservateur des archives avait fait la proposition de transporter aux Archives départementales une partie des documents de la Commune pour leur sécurité.

Les archives les plus anciennes sont aujourd'hui aux Eclats. Ce sont celles qui partiront en premier lieu. Les archives seront numérisées progressivement.

Vote à l'unanimité.

Rédaction de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder au dépôt de certains documents auprès des Archives départementales ;

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives demeurent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises ;

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc) ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1er : D'accepter le dépôt aux Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon des archives de la commune :

- *Les registres d'état civil de plus de 120 ans ;*
- *Les registres de délibérations du conseil municipal et du bureau de bienfaisance de plus de 50 ans ;*
- *Tout dossier de plus de 50 ans destiné à être conservé définitivement (recensement de population, affaires militaires, bâtiments communaux, finances, assistance, école, etc.).*

Article 2 : De charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents et de procéder à toute modalité pour la bonne exécution de la présente décision.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2022-15	22/03/2022	CHAPELLE DU COMITE COMMUN DU PORT – PRESTATIONS D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU PAR CET RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA PARCELLE
2022-16	24/03/2022	BAIL D'HABITATION – MAISON DES ASSOCIATIONS
2022-17	30/03/2022	ACHATS DIVERS D'EQUIPEMENTS DE MOTOCULTURE
2022-18	06/04/2022	CONVENTION D'OCCUPATION – LOGEMENT D'URGENCE A DESTINATION D'UNE FAMILLE REFUGIEE UKRAINIENNE
2022-19	11/04/2022	LOCATION DE TENTES ET STRUCTURES PROTECTRICES POUR LA MANIFESTATION « VIN ET RIGOTTE » - 7 760 € TTC
2022-20	13/04/2022	TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUITE AUX CONTROLES REALISES DANS LA SALLE DE L'ARBUEL – 6 613,20 €
2022-21	13/04/2022	VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES - 4 996,80 €
2022-22	24/03/2022	CONTRAT DE GARDIENNAGE ET D'ENTRETIEN – MAISON DES ASSOCIATIONS
2022-23	04/05/2022	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE CINE ETE

2022-24	06/05/2022	TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE – 7 902,00 €
---------	------------	---

Les travaux de mise en conformité sont évoqués.

Une question est posée sur les montants de devis indiqués dans certaines décisions et pas d'autres : l'administration de la Mairie a pris l'habitude de le faire depuis la décision 2022-19 pour une meilleure transparence auprès des élus.

Il est évoqué enfin les travaux d'aménagement concernant le comité commun.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 - Vous avez autorisé l'ancrage au sol, sur la place du marché aux fruits, des chapiteaux montés lors de la fête du 1^{er} mai. Ceci va irrémédiablement poser des problèmes d'infiltration et de détérioration de la surface selon les conditions climatiques. Pourquoi ce choix et qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Il est répondu qu'un bouchon d'étanchéité sera installé et les trous pourront être réutilisés.

Par ailleurs, ce choix permet d'alléger la charge de travail des services techniques et favorise la sécurité.

Question 2 - Où en est l'étude du pont et le bilan des propositions retenues ? Pouvez-vous nous détailler le phasage ?

Deux hypothèses ont été retenues. Rien n'a encore été acté à ce stade. Celle qui a été écartée d'office est de faire un nouveau pont en aval de Condrieu qui aurait relié Verin à St Clair du Rhône. La DREAL a mis un veto dans la mesure où la zone est en PPRT (plan de prévention des risques technologiques).

Réhabilitation et construction sont encore envisagés. La mise en place d'une passerelle de type « mode doux » est toujours en réflexion.

Il est attendu que les Maires soient force de proposition au sein du COFIL dans la mesure où ils sont le relai de la population de leur Commune.

Dans les objectifs, il y a également le souhait de délais de travaux les moins longs possible.

Il est demandé s'il y aura de la concertation sur le sujet. Pour le moment, le sujet est traité entre les Départements et les Maires des Communes.

Les travaux ne commenceraient pas avant 8 mois voire 1 an.

Ces travaux devront être pris en compte au regard également de la réouverture potentielle de la gare.

Question 3 - On voit de plus en plus de jardinières dans la ville avec des fleurs annuelles. Pensez-vous que ce développement effréné va dans le rationnement de la gestion de l'eau dans la période de changement climatique qui se présente ?

Le nombre de fleurs n'a pas été doublé. Le nombre a en fait baissé.

Pourtant il est évoqué que des jardinières ont été ajoutées. Les fleurs sont renouvelées partiellement d'une année sur l'autre.

Il sera possible pour les années à venir de travailler bien entendu avec des plantes vivaces moins demandeuses d'eau.

Il faudra trouver, et c'est toute la difficulté, un compromis entre : verdissement, végétalisation plus écologique, enherbement et désherbage.

Question 4 – La détection des 2 roues à la sortie du parking du carrefour market ne fonctionne pas. Pouvez-vous vérifier le déclenchement ?

La détection se fait par boucle magnétique. Or les motos ont moins de métal.

L'entreprise habilitée a été contactée. Une caméra de détection pourrait être mise en place à terme.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Maire a tout d'abord remercié tous ceux qui ont participé à la Biennale.

Puis il a donné quelques informations complémentaires :

- Le Conseil départemental du Rhône tient une séance à l'Arbuel le vendredi 24 juin 2022 à partir de 10h30 ;
- Deux inaugurations de plaques commémoratives ont lieu :
 - o Pour M. Georges Vernay le 10 juin 2022 à 17h ;
 - o Pour Mme et M. Castaing le 11 juin 2022 en fin de matinée ;
- L'acte d'achat du comité commun du port a été signé ;
- Un meuble Napoléon III a été installé dans la salle du Conseil. Il s'agit d'une donation, d'un meuble de famille.

La séance est levée à 21h50.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2022

MARION Philippe	
MOUTON Martine - secrétaire	

